

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

10 MARS 2025

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
AGENTS TITULAIRES A
TEMPS COMPLET

2025-03-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MAGNIER Renée
GEISLER Maryse
VANDEWALLE Julie
VAUTIER Monique
HUGOT Léa
DEROI Alexandre
BOUCHEL Céline

(Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)
(Pouvoir MERCIER Sabrina)
(Pouvoir NOËL Corinne)
(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
(Pouvoir PILLE Robert)
(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu la délibération n° 2024 12-18 en date du 16 décembre 2024 fixant le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 mars 2025,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires

générales/Ressources Humaines le 3 mars 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe et un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet suite au départ à la retraite de deux agents,

Considérant la nécessité de fermer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe aux services techniques vacant,

Considérant la nécessité de fermer les anciens postes suite aux avancements de grade du dernier semestre 2024 et début 2025, il convient de supprimer un poste d'ingénieur principal, un poste d'adjoint technique territorial et trois postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet en vue du recrutement d'un responsable administratif aux services techniques,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe dans les écoles en vue d'un avancement de grade,

Considérant qu'il convient de remplacer le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe par le grade d'auxiliaire de puériculture classe normale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

FIXE le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 conformément à l'annexe 1.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

